

Ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches

Rapport du titulaire d'acquéreur de poisson

Cette information peut être utilisée pour aider le ministère de l'Agriculture, de l'Aquaculture et des Pêches à remplir son mandat relativement aux activités de commercialisation et au développement de politiques et programmes visant à supporter l'industrie. L'utilisation et la divulgation d'information sont assujetties aux exigences énoncées dans la *Loi sur le droit à l'information et la protection de la vie privée*.

Le titulaire d'une licence d'achat de poisson doit tenir des registres complets et exacts de tous les achats et ventes de poisson. Une personne qui est tenue de conserver les registres visés dans le présent article doit en conserver des copies pendant une période de cinq ans à compter de l'année à laquelle ils se rapportent.

Licencié : _____ # de permis SP: _____ Année actuelle: _____

Date de l'achat	Nom et adresse du pêcheur (vendeur)	Quai et / ou zone de Pêche	Espèce (sorte) de poisson	Quantité achetée lb / kg	Date de la vente	Espèce (sorte) vendue	Quantité vendue lb / kg
15 avril 2010	Les Pêcheries John Doe Ltée. 123 rue principale, Ville (N.-B.) E0E 0E0	Quai de le Goulet ou ZP 23	Homard et Crabe commun	500 lbs de homard 50 lbs de crabe	15 avril 2010	Homard	500 lbs

